

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 7 JUILLET 2023

**DELIBERATION N°CP2023-
07/3/13
DOSSIER N°5845**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Etaient présents :

Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Marinette JOUANNETAUD à Marie-France GALBRUN
Jean-Jacques LOZACH à Thierry BOURGUIGNON
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémy SAUTY à Bertrand LABAR

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-07/3/13 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

VU l'avis de la Commission CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Équité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet et réseau inter-site). Le Département de la Creuse sera le coordonnateur et aura la qualité d'Acheteur. Le Département en tant que Coordonnateur sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des accords-cadres jusqu'à leur notification et de la signature des avenants éventuels dans le respect des règles de la commande publique. Il signera les accords-cadres ou marchés publics au nom et pour le compte des membres. L'exécution des accords-cadres ou des marchés publics relèvera de la responsabilité de chaque membre.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter par courrier les membres actuels et à ouvrir l'accès à ce groupement aux structures dont la liste figure en annexe 1 à la présente délibération, et à celles identifiées qui auraient à gérer des sites distants.

Il s'agit de permettre à des structures aux besoins similaires à celui du Département de bénéficier de prix intéressants et de technologies de pointe tout en préservant la faisabilité du projet et son homogénéité.

Un courrier sera envoyé à chaque structure identifiée pour l'informer de la constitution du groupement de commandes. Eu égard à la technicité des éléments en jeu, les services du Département organiseront une ou plusieurs réunion(s) d'information afin d'aider et d'accompagner les structures dans l'estimation de leurs besoins et le choix d'adhérer ou non au groupement de commandes.

Et prend note qu'au regard de la technicité de cet achat ainsi que du calendrier contraint pour le réaliser, une attention particulière doit être portée par les structures intéressées à respecter les délais imposés aux différentes étapes du projet, notamment en ce qui concerne l'adhésion au groupement de commandes.

La convention définitive comprenant la liste des adhérents fera l'objet d'un prochain rapport détaillé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET